

Procès verbal

Le mardi 07 juillet 2026 à 20 heures 30 à la mairie, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Bertrand GOURAUD.

Secrétaire de la séance : Anita GRANDMONTAGNE

Présents : Bertrand GOURAUD, Karine INVERNIZZI, Robert CHARRIE, Frédéric BRU, Nadine TEIL, Laurent SOUBIROU, Anita GRANDMONTAGNE, Pascal COURDESSE, Juliette MOREAU, Sylvaine DESAPHY

Représentés : Nadège RICHER représentée par Juliette MOREAU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Nomination secrétaire de séance

PV conseil du 9 juin 2026

Devis parquet salle des fêtes

Devis réfection d'une pièce logement communal "Bach"

Convention association yoga

Récompense pour les double-diplômes

Devis assurances Groupama

Adhésion ville prudente

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Nomination secrétaire de séance (N° DE_2026_057)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de nommer Mme Anita GRANDMONTAGNE secrétaire de séance

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

PV conseil du 9 juin 2026 (N° DE_2026_058)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,

Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Considérant que Mme Sylvaine Desaphy fait l'observation sur le point précis de demande d'aide exceptionnelle pour Maxime Rouelle en indiquant qu'à la lecture du document le compte rendu des votes n'est pas suffisamment clair. Elle demande que son vote soit précisé de la manière suivante : Mme Sylvaine Desaphy a voté **contre la proposition de M. le maire** de ne pas accorder de subvention **car elle était favorable à l'octroi d'une aide exceptionnelle**.

M. le maire accepte d'ajouter au procès-verbal cette précision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **Mme Sylvaine Desaphy vote contre le procès-verbal en l'état souhaitant que soit ajoutée son observation** :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 juin 2026 en ajoutant l'observation faite de Mme Sylvaine Desaphy

Pour : 10	Abstentions : 0
Contre : 1	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Devis parquet salle des fêtes (N° DE_2026_059)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le parquet de la salle des fêtes date des années 1970 et que régulièrement des lattes cassent et sont changées.

M. le maire informe l'assemblée que la réfection totale du sol de la salle des fêtes serait à envisager.

A ce titre, nous avons reçu deux devis : un devis de matériel et un devis pour la pose.

M. le maire soumet les devis à l'assemblée et précise qu'ils ont également été envoyés à l'assemblée

pour information le 2 juillet 2026.

Pour la fourniture du matériel, devis n° 7353542285 de Brico Dépôt Montauban pour un montant de 5 270.39 euros HT / 6 324.47 euros TTC

Pour la pose du matériel, devis n° 47 de Multiservices Patrick Delabarre pour un montant de 2500 euros HT la TVA n'étant pas applicable.

Intervention collégiale : peut-être faut-il envisager un autre parquet car le parquet flottant risque de ne pas convenir. Revoir peut-être aussi l'épaisseur. Pourquoi ne pas envisager un carrelage ? Comment traiter le vide sous le parquet ? Un avis technique sera demandé à Cédric Cavaillé. Un point sera fait en septembre avec Patrick Delabarre, Pascal Courdesse, Bertrand Gouraud et les conseillers intéressés par le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter contre les devis proposés

Article 2 : de consulter d'autres artisans pour réflexion sur la mise en oeuvre en considérant notamment le vide sanitaire sous le parquet

Pour : 0	Abstentions : 0
Contre : 11	Ne prend pas part : 0

Délibération : rejetée

Devis réfection d'une pièce logement communal "Bach" (N° DE_2026_060)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la maison Bach est louée à des locataires qui sont également famille d'accueil.

M. le maire précise à l'assemblée que les locataires ont informé la mairie qu'ils allaient accueillir prochainement une fratrie et qu'à ce titre ils demandaient qu'une pièce de la maison fasse l'objet de travaux de placo, réfection du sol et rénovation de l'électricité.

Après consultation, nous avons reçu plusieurs devis, M. le maire soumet les devis à l'assemblée et précise qu'ils ont été envoyés à l'assemblée en date du 2 juillet 2026 :

pour la réfection des murs en placo et du revêtement de sol, devis n° DEVIS1330 de l'entreprise EIRL Cédric Cavaillé pour un montant de 2 226.33 euros HT / 2 448.96 euros TTC

pour la fourniture du matériel électrique, devis n° 5077014 de SISCA pour un montant de 90.50 euros HT / 108.60 euros TTC

pour la pose du matériel électrique, devis n° 46 de Multiservices Patrick Delabarre pour un montant de 110.00 euros HT la TVA n'étant pas applicable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter les devis proposés de l'entreprise EIRL Cédric Cavaillé pour la réfection des murs et du revêtement de sol, de l'entreprise SISCA pour la fourniture de matériel électrique et de Multiservices Patrick Delabarre pour la pose du matériel électrique.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Convention association yoga (N° DE_2026_061)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 15 juillet 2025, l'assemblée avait décidé par délibération DE_2025_053 d'accorder à Mme Hélène Clergue, de l'association de yoga, l'utilisation de la salle des fêtes de Vaylats pour ses cours dispensés le jeudi soir.

Cette autorisation était soumise à une convention de mise à disposition de la salle des fêtes ainsi qu'à une participation financière de 200 euros pour l'année.

La convention arrivant à son terme, il convient donc de délibérer sur son renouvellement.

Intervention de M. le maire : l'association de yoga utilise la salle des fêtes le jeudi soir soit une fois par semaine. La convention est établie sur cette base d'une fois par semaine moyennant la somme de 200 euros. Ce tarif est inchangé depuis l'accord passé avec l'association soit depuis juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de maintenir l'accès à la salle des fêtes de Vaylats pour les cours de yoga le jeudi soir dispensés par Mme Hélène Clergue.

Article 2 : de demander une participation financière de **250 euros** à Mme Hélène Clergue pour l'utilisation de la salle des fêtes dans le cadre de ses cours.

Article 3 : d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

Récompense pour les double diplômes (N° DE_2026_062)

M. le maire rappelle que la municipalité a décidé de maintenir la récompense pour les diplômes obtenus par les enfants de la commune.

Cette récompense est de 100 euros par élève pour l'obtention de son diplôme scolaire ou professionnel sous réserve de justificatif et jusqu'à l'âge limite de 25 ans.

La liste des diplômes concernés est la suivante : Diplôme National du Brevet, CAP, BEP, Baccalauréat, DEUG, BTS, DUT, DEUST, Licence, Licence professionnelle, BUT, Maîtrise, Master, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur.

M. le maire précise qu'une éventualité n'a pas été envisagée à savoir : comment gérer les élèves qui présentent l'obtention à un double diplôme.

M. le maire soumet donc cette éventualité et demande à l'assemblée de statuer sur une double récompense ou une récompense unique par élève quel que soit le nombre de diplôme obtenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix pour et 3 voix contre de Mme Juliette Moreau (pour 2 voix) et Mme Sylvaine Desaphy (pour 1 voix)

Article unique : d'attribuer 2 fois la récompense de 100 euros en cas de double diplômes

<i>Pour : 8</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 3</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : adoptée

Devis assurances Groupama (N° DE_2026_063)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a souscrit ses assurances bâtiments, personnel, juridique ... auprès de l'organisme SMACL.

M. le maire précise qu'il a souhaité revoir ces assurances et demander un devis auprès de l'agence GROUPAMA.

Intervention de M. le maire : il précise qu'à plusieurs reprises il a été difficile d'avoir un contact ou un retour sur certaines de nos sollicitations auprès de la SMACL. Il est important d'avoir un interlocuteur privilégié en cas de besoin. Par ailleurs, compte tenu des délais de dénonciation la décision de changer ou non d'organisme d'assurance doit être prise.

En date du 4 juillet 2026 la mairie recevait le devis n° 183915113 de GROUPAMA pour un montant de 4 951.52 euros HT / 5 473.72 euros TTC de cotisation annuelle.

Intervention collégiale : Le tarif est plus élevé qu'à la SMACL mais le relevé des biens a été mis à jour pour la négociation. Il faut regarder les garanties et peut-être retravailler le tarif à réception du relevé de sinistres car engager un changement permet aussi la mise en concurrence. L'avantage de GROUPAMA est d'avoir un interlocuteur sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter le devis n° 183915113 de GROUPAMA pour un montant de 4 951.52 euros

HT / 5 473.72 euros TTC de cotisation annuelle.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Adhésion ville prudente (N° DE_2026_064)

Reçu le 17 juin 2026, l'Association de Prévention Routière envoyait à la mairie un courrier explicatif au sujet de la labellisation "Ville Prudente".

M. le maire en fait lecture à l'assemblée et rappelle que la copie de ce courrier a également été envoyée par mail à l'assemblée en date du 2 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de voter contre l'adhésion de la commune à la labellisation « Ville prudente »

<i>Pour : 0</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 11</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : rejetée

Questions diverses

- Courrier Angelus pour les cloches de l'église : pas de contre-proposition ses tarifs étant identiques à ceux de SAS HONORE
- Information de la visite en date du 18/6 du groupe Vinci qui s'occupe de la carrière Seguy
- Acquisition de tables pour la salle des fêtes : livraison prévue le 10/7, usage unique de la commune et des associations de la commune
- Horaires conseils municipaux : maintien à 20h30 qui convient à la majorité des élus
- Entretien des chemins : finir d'ouvrir le chemin des volières
- Problème internet route d'Escamps : prévu jusqu'à fin juillet suite au remplacement de poteaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 39 minutes.

Bertrand GOURAUD
Président de séance

Anita GRANDMONTAGNE
Secrétaire de séance